Assemblée plénière du 17 octobre 2014

VŒU

Déposé par le groupe Europe Ecologie-Les Verts-Partit Occitan
Soutenu par le groupe Front de Gauche

Pour le maintien de la Loi Littoral

Votée à l'unanimité le 3 janvier 1986, la loi Littoral constitue à bien des égards une loi de développement durable, cherchant à préserver les richesses naturelles d'un territoire parce qu'elles sont aussi sources de son attractivité et garantes de son développement économique, social et culturel. La loi estime que le littoral est une entité géographique qui appelle une politique spécifique d'aménagement, de protection et de mise en valeur. La loi rappelle la nécessité d'aménager le sentier du littoral, d'une largeur de 3m, tout au long du rivage, autant que l'inaliénabilité et l'inconstructibilité du Domaine Public Maritime.

Cette loi a incontestablement freiné le bétonnage de nos côtes et a globalement montré son efficacité. Selon la DATAR, elle a permis d'éviter de grandes opérations immobilières et de changer certaines pratiques. Elle n'a cependant pas empêché les constructions illégales ainsi que le grignotage des espaces naturels et agricoles. **L'urbanisation a progressé sur tous nos littoraux.** Si la loi n'a pas été un frein total à l'urbanisation, elle en a retardé et ralenti l'extension parfois galopante. C'est sur l'urbanisme que le contentieux a été le plus abondant, notamment dans notre région. **L'application de cette loi a été un combat difficile. Les décrets d'application sont peu nombreux, beaucoup n'ont pas été publiés.** De fait le juge administratif s'est retrouvé seul garant de la loi et de son application. C'est bien souvent la jurisprudence qui a construit la loi.

Au fil des années, on a pu constater de nombreuses tentatives parlementaires destinés à vider, par amendements ou modifications législatives, cette loi de tout caractère contraignant. Les deux rapports parlementaires de Juillet 2004 (assemblée Nationale et Sénat) vont dans le même sens : assouplir la loi Littoral pour développer l'activité économique et donner plus de poids aux élus locaux pour leurs projets urbanistiques.

Début 2014, un rapport porté par deux sénateurs plaide pour une décentralisation de la loi Littoral et une réforme de ses modalités concrètes d'application.

Nous refusons catégoriquement un assouplissement de la loi Littoral, à laquelle sont attachés la grande majorité de nos concitoyens. Il n'est pas question d'ajustements qui

risqueraient d'ouvrir des brèches dans l'application de cette loi qui est étonnamment moderne, répond parfaitement au concept de développement durable et ne demande qu'à bénéficier d'un rapport annuel nécessaire au contrôle de son application.

L'urgence serait aujourd'hui de remédier au défaut d'hétérogénéité d'application de la loi selon les départements. Il est possible d'améliorer les modalités de contrôle administratif au niveau local en totale adéquation avec les orientations nationales. Les communes littorales vertueuses qui cherchent à préserver leur patrimoine naturel pourraient avoir une dotation financière majorée. Mettons enfin en œuvre le principe de gestion intégrée des zones côtières sans chercher à assouplir la loi Littoral.

C'est pourquoi le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, réuni en assemblée plénière le 17 octobre 2014 :

- s'oppose à toute modification de la loi Littoral
- demande la publication dans les meilleurs délais des décrets d'application correspondants

VOEU reçu à
La Direction du Secrétariat Général,
Des Affaires Juridiques et de la
Commande Publique
Le 14 octobre 2014
Heure 18h27